

ADMINISTRATION COMMUNALE DE 4837 BAELEN
ARRONDISSEMENT DE 4800 VERVIERS - PROVINCE DE 4000 LIEGE
PROCES-VERBAL de la Séance du CONSEIL COMMUNAL
du lundi 12 novembre 2012, à 20H00, à la maison communale de Baelen.

Présents : MM. M.FYON, Bourgmestre Président ;
R.JANCLAES, J.XHAUFLAIRE, F.BEBRONNE, Echevins ;
M.C.BECKERS, épouse PIRARD, Présidente du C.P.A.S. (voix consultative) ;
A.PIRNAY, M.P.GOBLET, R.M.PAREE, épouse PASSELECQ,
C.WINTGENS, ~~épouse DODEMONT~~, E.THÖNNISSEN, J.KESSLER,
~~L.LEDUC, épouse KISTEMANN, D.PIRARD, épouse DIRICK,~~
T.MATHIEU, et A.MASSENAUX, Conseillers ;
C.PLOUMHANS, Secrétaire communale.

ORDRE DU JOUR

SEANCE PUBLIQUE

1. Communications diverses.
2. Assemblées générales des intercommunales auxquelles la Commune est affiliée - Ordres du jour - Approbation.
3. Financement des dépenses extraordinaires - Renouvellement du marché de services attribué à Dexia le 02.10.2009 - Décision.
4. Fabrique d'église Saint Paul de Baelen - Modification budgétaire n°1/2012 - Avis.
5. Fabrique d'église Saint Paul de Baelen - Budget de l'exercice 2013 - Avis.
6. Eglise protestante d'Eupen/Neu-Moresnet - Modification budgétaire n°1/2012 - Services ordinaire et extraordinaire - Avis.
7. Procès-verbal de la séance du 15 octobre 2012 - Approbation.

HUIS CLOS

8. Désignation du personnel enseignant temporaire par le Collège communal - Ratification.
 9. Procès-verbal de la séance du 15 octobre 2012 - Approbation.
-

SEANCE PUBLIQUE

1) Communications diverses.

Octroi de concession au cimetière.

Le Collège communal, en sa séance du 19.10.2012, a accordé la concession de deux urnes au columbarium, pour une durée de 20 ans, au cimetière de Baelen, au nom des époux Paul Swinnen-Humblet.

Approbations par la tutelle.

Les délibérations du Conseil communal du 17.09.2012 relatives au renouvellement des taxes

directes et indirectes et des redevances, à percevoir pour l'exercice 2013, ont été approuvées par le Collège provincial (à l'exception des termes de l'article 4 de la taxe sur les terrains de camping, les parcs résidentiels et les installations de camping « De plus, lorsqu'une même situation peut donner lieu à l'application à la fois du présent règlement et de celui qui établit la taxe sur les secondes résidences, seul est d'application le présent règlement » qui ne sont pas approuvés) en séance du 25.10.2012, approbations transmises en date du 30.10.2012.

2) **Assemblées générales des intercommunales auxquelles la Commune est affiliée - Ordres du jour - Approbation.**

AIDE - Assemblée générale stratégique du 19.11.2012 - Approbation de l'ordre du jour.

Le Conseil,

Considérant que notre Commune est affiliée à l'AIDE ;

Considérant que par lettre du 10.10.2012 celle-ci portait à notre connaissance qu'une assemblée générale stratégique se tiendra le lundi 19.11.2012 ;

Vu les statuts de l'AIDE ;

Vu l'article L1122-34 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée, les délégués de cette Commune sont investis d'un mandat impératif leur enjoignant de rapporter la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Considérant les points à l'ordre du jour ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associée et que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de ladite assemblée ;

A l'unanimité :

- approuve les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale stratégique de l'AIDE du 19.11.2012.
- investit les délégués d'un mandat de vote lors de ladite assemblée.

La présente délibération sera transmise à l'AIDE pour suite voulue.

AIDE - Assemblée générale extraordinaire du 19.11.2012 - Approbation de l'ordre du jour.

Le Conseil,

Considérant que notre Commune est affiliée à l'AIDE ;

Considérant que par lettre du 10.10.2012 celle-ci portait à notre connaissance qu'une assemblée générale extraordinaire se tiendra le lundi 19.11.2012 ;

Vu les statuts de l'AIDE ;

Vu l'article L1122-34 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les

points portés à l'ordre du jour de cette assemblée, les délégués de cette Commune sont investis d'un mandat impératif leur enjoignant de rapporter la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Considérant le point à l'ordre du jour ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associée et que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard du point porté à l'ordre du jour de ladite assemblée ;

A l'unanimité :

- approuve le point porté à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire de l'AIDE du 19.11.2012.
- investit les délégués d'un mandat de vote lors de ladite assemblée.

La présente délibération sera transmise à l'AIDE pour suite voulue.

**Association Intercommunale pour l'Amélioration des Cours d'Eau non Navigables
- « Inter Cours d'Eau » - Assemblée générale du 19.11.2012 - Approbation de
l'ordre du jour.**

Le Conseil,

Considérant que notre Commune est affiliée à l'Association Intercommunale pour l'Amélioration des Cours d'Eau non Navigables - « Inter Cours d'Eau » ;

Considérant que par lettre du 16.10.2012 celle-ci portait à notre connaissance qu'une assemblée générale se tiendra le lundi 19.11.2012 ;

Vu les statuts d'Inter Cours d'Eau ;

Vu l'article L1122-34 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée, les délégués de cette Commune sont investis d'un mandat impératif leur enjoignant de rapporter la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Considérant le point à l'ordre du jour ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associée et que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard du point porté à l'ordre du jour de ladite assemblée ;

A l'unanimité :

- approuve le point porté à l'ordre du jour de l'assemblée générale d'Inter Cours d'Eau du 19.11.2012.
- investit les délégués d'un mandat de vote lors de ladite assemblée.

La présente délibération sera transmise à Inter Cours d'Eau pour suite voulue.

**Aqualis - Assemblée générale ordinaire du 28.11.2012 - Approbation de l'ordre du
jour.**

Le Conseil,

Considérant que notre Commune est affiliée à Aqualis ;

Considérant que par lettre du 24.10.2012 celle-ci portait à notre connaissance qu'une assemblée générale ordinaire se tiendra le mercredi 28.11.2012 ;

Vu les statuts d'Aqualis ;

Vu l'article L1122-34 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée, les délégués de cette Commune sont investis d'un mandat impératif leur enjoignant de rapporter la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Considérant les points à l'ordre du jour ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associée et que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de ladite assemblée ;

A l'unanimité :

- approuve les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire d'Aqualis du 28.11.2012.
- investit les délégués d'un mandat de vote lors de ladite assemblée.

La présente délibération sera transmise à Aqualis pour suite voulue.

Aqualis - Assemblée générale extraordinaire du 28.11.2012 - Approbation de l'ordre du jour.

Le Conseil,

Considérant que notre Commune est affiliée à Aqualis ;

Considérant que par lettre du 24.10.2012 celle-ci portait à notre connaissance qu'une assemblée générale extraordinaire se tiendra le mercredi 28.11.2012 ;

Vu les statuts d'Aqualis ;

Vu l'article L1122-34 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée, les délégués de cette Commune sont investis d'un mandat impératif leur enjoignant de rapporter la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Considérant le point à l'ordre du jour ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associée et que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard du point porté à l'ordre du jour de ladite assemblée ;

A l'unanimité :

- approuve le point porté à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire d'Aqualis du 28.11.2012.
- investit les délégués d'un mandat de vote lors de ladite assemblée.

La présente délibération sera transmise à Aqualis pour suite voulue.

Centre Hospitalier Peltzer - La Tourelle - Assemblée générale ordinaire du 29.11.2012 - Approbation de l'ordre du jour.

Le Conseil,

Considérant que notre Commune est affiliée au CHPLT ;

Considérant que par lettre du 24.10.2012 celui-ci portait à notre connaissance qu'une assemblée générale ordinaire se tiendra le jeudi 29.11.2012 ;

Vu les statuts du CHPLT ;

Vu l'article L1122-34 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée, les délégués de cette Commune sont investis d'un mandat impératif leur enjoignant de rapporter la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Considérant les points à l'ordre du jour ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associée et que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de ladite assemblée ;

A l'unanimité :

- approuve les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du CHPLT du 29.11.2012.
- investit les délégués d'un mandat de vote lors de ladite assemblée.

La présente délibération sera transmise au CHPLT pour suite voulue.

Finimo - Assemblée générale ordinaire du 29.11.2012 - Approbation de l'ordre du jour.

Le Conseil,

Considérant que notre Commune est affiliée à Finimo ;

Considérant que par lettre du 25.10.2012 celle-ci portait à notre connaissance qu'une assemblée générale ordinaire se tiendra le jeudi 29.11.2012 ;

Vu les statuts de Finimo ;

Vu l'article L1122-34 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée, les délégués de cette Commune sont investis d'un mandat impératif leur enjoignant de rapporter la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Considérant les points à l'ordre du jour ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associée et que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de ladite assemblée ;

A l'unanimité :

- approuve les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de Finimo du 29.11.2012.

- investit les délégués d'un mandat de vote lors de ladite assemblée.

La présente délibération sera transmise à Finimo pour suite voulue.

IMIO - Assemblée générale du 21.11.2012 - Approbation de l'ordre du jour.

Le Conseil,

Considérant que notre Commune est affiliée à IMIO ;

Considérant que par lettre du 22.10.2012 celle-ci portait à notre connaissance qu'une assemblée générale se tiendra le mercredi 21.11.2012 ;

Vu les statuts d'IMIO ;

Vu l'article L1122-34 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée, les délégués de cette Commune sont investis d'un mandat impératif leur enjoignant de rapporter la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Considérant les points à l'ordre du jour ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associée et que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de ladite assemblée ;

A l'unanimité :

- approuve les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale d'IMIO du 21.11.2012.
- investit les délégués d'un mandat de vote lors de ladite assemblée.

La présente délibération sera transmise à IMIO pour suite voulue.

Intermosane - Assemblée générale extraordinaire du 26.11.2012 - Approbation de l'ordre du jour.

Le Conseil,

Considérant que notre Commune est affiliée à InterMosane ;

Considérant que par lettre du 19.10.2012 celle-ci portait à notre connaissance qu'une assemblée générale extraordinaire se tiendra le lundi 26.11.2012 ;

Vu les statuts d'InterMosane ;

Vu l'article L1122-34 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée, les délégués de cette Commune sont investis d'un mandat impératif leur enjoignant de rapporter la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Considérant les points à l'ordre du jour ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associée et que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de ladite assemblée ;

A l'unanimité :

- approuve les points suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire d'Intermosane du 26.11.2012 :
 - Approbation des modifications statutaires - Décision
 - Nominations statutaires - Décision
 - Projet de création d'un gestionnaire de réseau de distribution mixte wallon unique - Information
- investit les délégués d'un mandat de vote lors de ladite assemblée.

La présente délibération sera transmise à Intermosane pour suite voulue.

Intradel - Assemblée générale ordinaire du 27.11.2012 - Approbation de l'ordre du jour.

Le Conseil,

Considérant que notre Commune est affiliée à Intradel ;
Considérant que par lettre du 22.10.2012 celle-ci portait à notre connaissance qu'une assemblée générale ordinaire se tiendra le mardi 27.11.2012 ;
Vu les statuts d'Intradel ;
Vu l'article L1122-34 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée, les délégués de cette Commune sont investis d'un mandat impératif leur enjoignant de rapporter la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;
Considérant les points à l'ordre du jour ;
Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associée et que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de ladite assemblée ;

A l'unanimité :

- approuve les points suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire d'Intradel du 27.11.2012 :
 - Désignation d'un secrétaire et de deux scrutateurs
 - Plan stratégique 2011-2013 - Actualisation 2013
 - Démissions/Nominations statutaires
- investit les délégués d'un mandat de vote lors de ladite assemblée.

La présente délibération sera transmise à Intradel pour suite voulue.

Neomansio - Assemblée générale ordinaire du 20.11.2012 - Approbation de l'ordre du jour.

Le Conseil,

Considérant que notre Commune est affiliée à Neomansio ;
Considérant que par lettre du 18.10.2012 celle-ci portait à notre connaissance qu'une assemblée générale ordinaire se tiendra le mardi 20.11.2012 ;

Vu les statuts de Neomansio ;

Vu l'article L1122-34 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée, les délégués de cette Commune sont investis d'un mandat impératif leur enjoignant de rapporter la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Considérant les points à l'ordre du jour ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associée et que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de ladite assemblée ;

A l'unanimité :

- approuve les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de Neomansio du 20.11.2012.
- investit les délégués d'un mandat de vote lors de ladite assemblée.

La présente délibération sera transmise à Neomansio pour suite voulue.

SPI - Assemblée générale ordinaire du 27.11.2012 - Approbation de l'ordre du jour.

Le Conseil,

Considérant que notre Commune est affiliée à la SPI ;

Considérant que par lettre du 25.10.2012 celle-ci portait à notre connaissance qu'une assemblée générale ordinaire se tiendra le mardi 27.11.2012 ;

Vu les statuts de la SPI ;

Vu l'article L1122-34 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée, les délégués de cette Commune sont investis d'un mandat impératif leur enjoignant de rapporter la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Considérant les points à l'ordre du jour ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associée et que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de ladite assemblée ;

A l'unanimité :

- approuve les points suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de la SPI du 27.11.2012 :
 1. Plan stratégique 2011-2013 - Etat d'avancement au 31.08.2012
 2. Démission et nomination d'Administrateurs
 3. Indemnité de fonction de Monsieur le Président
- investit les délégués d'un mandat de vote lors de ladite assemblée.

La présente délibération sera transmise à la SPI pour suite voulue.

SPI - Assemblée générale extraordinaire du 27.11.2012 - Approbation de l'ordre du jour.

Le Conseil,

Considérant que notre Commune est affiliée à la SPI ;

Considérant que par lettre du 25.10.2012 celle-ci portait à notre connaissance qu'une assemblée générale extraordinaire se tiendra le mardi 27.11.2012 ;

Vu les statuts de la SPI ;

Vu l'article L1122-34 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée, les délégués de cette Commune sont investis d'un mandat impératif leur enjoignant de rapporter la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Considérant le point à l'ordre du jour ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associée et que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard du point porté à l'ordre du jour de ladite assemblée ;

A l'unanimité :

- approuve le point suivant porté à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire de la SPI du 27.11.2012 :
 - Modifications statutaires
- investit les délégués d'un mandat de vote lors de ladite assemblée.

La présente délibération sera transmise à la SPI pour suite voulue.

3) Financement des dépenses extraordinaires - Renouvellement du marché de services attribué à Dexia le 02.10.2009 - Décision.

Le Conseil,

Revu sa délibération du 13.07.2009 par laquelle le Conseil approuvait le cahier spécial des charges, le choix du mode de passation du marché et du financement relatifs au financement des dépenses extraordinaires pour l'exercice 2009 ;

Revu la délibération du Collège communal du 02.10.2009 par laquelle le Collège attribuait à Dexia Banque le marché du financement des dépenses extraordinaires pour l'exercice 2009, sur base de son offre du 11.09.2009 ;

Vu que le cahier des charges n°028-2009 relatif audit marché indique en son article 4 concernant le mode de passation du marché que, conformément à l'article 17 §2, 2b de la loi du 24.12.1993, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'attribuer au prestataire des services choisi, des services nouveaux consistant dans la répétition de services similaires qui sont conformes aux marchés tels que décrits à l'art.2, chap.1. ;

Vu que ledit article 2 répartit le marché en 3 catégories, une catégorie contenant des financements de même durée et de même périodicité de révision de taux ;

Vu la proposition du Collège communal de contracter un emprunt d'un montant de 4.004.176,80 € comprenant trois catégories, mentionnées comme suit à titre indicatif :

- Catégorie n°1 : durée 5 ans - périodicité de révision du taux : taux fixe.
Montant : 267.600,00 €

- Catégorie n°2 : durée 10 ans – périodicité de révision du taux : 5 ans et/ou taux fixe.
Montant : 81.000,00 €
 - Catégorie n°3 : durée 20 ans – périodicité de révision du taux : 5 ans et/ou taux fixe.
Montant : 3.655.577,00 €
- Vu que le montant estimé du marché est de 1.996.836,44 € ;

A l'unanimité :

- décide de demander à Belfius Banque de faire une nouvelle proposition basée sur son offre du 11.09.2009 sur base d'un emprunt d'un montant de 4.004.176,80 € comprenant trois catégories, mentionnées comme suit à titre indicatif :
 - Catégorie n°1 : durée 5 ans – périodicité de révision du taux : taux fixe.
Montant : 267.600,00 €
 - Catégorie n°2 : durée 10 ans – périodicité de révision du taux : 5 ans et/ou taux fixe.
Montant : 81.000,00 €
 - Catégorie n°3 : durée 20 ans – périodicité de révision du taux : 5 ans et/ou taux fixe.
Montant : 3.655.577,00 €
- charge le Collège communal d'attribuer le nouveau marché de financement des dépenses extraordinaires après réception de la proposition de Belfius Banque.

La présente délibération sera transmise à Belfius Banque pour établissement d'une nouvelle proposition.

4) Fabrique d'église Saint Paul de Baelen – Modification budgétaire n°1/2012 – Avis.

Le Conseil,

Vu les chiffres de la modification budgétaire n°1/2012 de la fabrique d'église Saint Paul de Baelen, déposée à l'administration en date du 05 octobre 2012 :

Recettes : augmentation de 4,00 € et diminution de 14.004,00 €, ce qui porte le chiffre des recettes à 52.167,50 €.

Dépenses : augmentation de 874,00 € et diminution de 14.874,00 €, ce qui porte le chiffre des dépenses à 52.167,50 €.

Résultat en équilibre.

La participation financière de la Commune étant diminuée à 0,00 € au service extraordinaire ;

A l'unanimité, émet un avis favorable à la modification budgétaire n°1/2012 de la fabrique d'église Saint Paul de Baelen.

5) **Fabrique d'église Saint Paul de Baelen – Budget de l'exercice 2013 – Avis.**

Le Conseil,

Vu les chiffres du budget de l'exercice 2013 de la fabrique d'église Saint Paul de Baelen, déposé à l'administration en date du 08 octobre 2012 :

Service ordinaire	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>
Arrêté par l'Evêque		7.220,00 €
Total	20.991,21 €	22.045,50 €
<hr/>		
Service extraordinaire	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>
Total	8.274,29 €	0,00 €
<hr/>		
Total général	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>
	29.265,50 €	29.265,50 €

La participation financière de la Commune étant de 3.829,21 € au service ordinaire ;

A l'unanimité, émet un avis favorable au budget de l'exercice 2013 de la fabrique d'église Saint Paul de Baelen.

6) **Eglise protestante d'Eupen/Neu-Moresnet – Modification budgétaire n°1/2012 – Services ordinaire et extraordinaire – Avis.**

Le Conseil,

Vu les chiffres de la modification budgétaire n°1/2012 de l'église évangélique d'Eupen/Neu-Moresnet :

Recettes : augmentation de 573.300,00 € et diminution de 50.000,00 €, ce qui porte le chiffre des recettes à 1.656.391,47 €.

Dépenses : augmentation de 575.300,00 € et diminution de 52.000,00 €, ce qui porte le chiffre des dépenses à 1.656.391,47 €.

Résultat en équilibre.

La participation financière de la Commune reste de 3.413,78 € au service ordinaire et est diminuée à 16.731,75 € au service extraordinaire ;

Par 9 voix pour et 1 abstention (M. Fyon), émet un avis favorable à la modification budgétaire n°1/2012 de l'église évangélique d'Eupen/Neu-Moresnet.

7) **Procès-verbal de la séance du 15 octobre 2012 – Approbation.**

Le procès-verbal de la séance du 15 octobre 2012 est approuvé, par 10 oui.

HUIS CLOS

La Secrétaire,

Par le Conseil,

Le Président,

C. PLOUMHANS

M. FYON
